

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du deux décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2025CC7-7-127**

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES**  
**AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL**

**Etaient présents :**

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe
---------------------------	---	-----------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Jean Paul TERRENNE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

**2025CC7-7-127**

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES**  
**AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget assainissement collectif des eaux usées dispose de l'autonomie financière et à ce titre d'une trésorerie distincte du budget principal.

La recette principale étant le versement de la redevance effectué par les syndicats et afin de palier à d'éventuels problèmes de trésorerie,

Le Président propose :

- d'approuver le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « assainissement collectif des eaux usées » pour un montant de 300 000 €, afin d'abonder la trésorerie du budget en cas de besoin,
- de dire que cette avance sera versée si nécessaire et sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2026, précision faite qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'approuver le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « assainissement collectif des eaux usées » pour un montant de 300 000 €, afin d'abonder la trésorerie du budget en cas de besoin,
- de dire que cette avance sera versée si nécessaire et sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2026, précision faite qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance  
Le Maire de DONZAC



Jean Paul TERRENNE

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le



Jean-Michel BAYLET

**16 DEC. 2025**

**16 DEC. 2025**

## AR Préfecture

### BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251208-2025CC7\_7\_127-  
DE

Numéro d'acte : 2025CC7\_7\_127

Date de décision : 08/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-7-0-0-0 (Finances locales / Avances)

Fichier acte : 2025CC7-7-127 BUDGET  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX  
USÉES AVANCE REMBOURSABLE DU  
BUDGET PRINCIPAL.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 15:27:49

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 15:28:21